



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

## Documents officiels

Distr. générale  
28 janvier 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Quatrième Commission

#### Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 26 octobre 2009, à 10 heures

*Président* : M. Al-Nasser ..... (Qatar)  
*Puis* : M. Valladares ..... (Honduras)

### Sommaire

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Liden** (Suède), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats Croatie, Ex République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro et Serbie, ainsi que de l'Arménie et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne se félicite des recommandations présentées dans le document officiel intitulé «Un nouveau partenariat : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations unies », ainsi que du document officiel sur l'application de la nouvelle stratégie de l'appui aux missions. L'Union européenne encourage le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et d'autres entités pertinentes du système des Nations unies à procéder à l'application des recommandations qu'elles peuvent aborder indépendamment. Le récent mémorandum interne commun des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions donne des orientations importantes à cet égard.

2. Il est compréhensible que les pays contributeurs de troupes et de contingents de police souhaitent être associés plus étroitement à la planification et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations unies ; par conséquent, l'Union européenne encourage le Conseil de sécurité et le Secrétariat à développer plus avant les procédures de consultation, entre autres en adoptant de nouveaux mandats de maintien de la paix. Il faut renforcer le dialogue avec les organisations régionales sur la manière d'améliorer la coopération, à la fois sur le plan conceptuel et pratique. De même, il faut améliorer la coordination entre les organismes compétents du système des Nations unies. Le succès des opérations de maintien de la paix et des efforts de réforme correspondants dépend d'un soutien politique et d'orientations dynamiques. L'Union européenne attend avec intérêt la possibilité de pouvoir coopérer avec le Secrétariat et d'autres partenaires pour faire progresser la réforme.

3. Il faut continuer à améliorer la gestion des missions des Nations unies à tous les niveaux. Il faut un consensus plus large sur le maintien de la paix

robuste et la protection des civils, et il faut examiner les possibilités offertes par une approche au maintien de la paix axée sur les capacités. L'utilisation et le renforcement des synergies entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix présentent un problème fondamental. Le développement rapide des capacités exige l'élargissement de la réserve d'experts civils susceptibles d'être déployés. Des activités de consolidation de la paix doivent être identifiées et précisées à tous les stades d'une mission de maintien de la paix. Il faut examiner plus avant le rôle et les fonctions de la police dans les opérations de maintien de la paix, de même que la logistique de la gestion des missions.

4. Soulignant l'importance de la responsabilisation des femmes, en particulier grâce à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'orateur dit qu'il faut renforcer la capacité des missions des Nations unies à gérer cette question et les questions connexes. Le personnel des opérations doit également être conscient de l'impact socio-économique des missions du maintien de la paix et des autres missions sur l'économie locale et le marché du travail, ainsi que de la relation entre la sécurité et le développement. Il faut réexaminer les composantes du commandement et du contrôle des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne reconnaît qu'il faut améliorer la capacité des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions, de même que leur aptitude à répondre à des crises, et elle soutient la continuation de la restructuration du Bureau des affaires militaires et de la Division de la police.

5. L'Union européenne demeure pleinement engagée dans les activités de maintien et de consolidation de la paix. Depuis le lancement de la politique européenne de sécurité et de défense, elle a conduit 20 opérations militaires et civiles à l'appui des missions de maintien de la paix des Nations unies. Le plus récemment, elle a lancé une opération de transition avant le déploiement de la Mission des Nations unies en République centrafricaine (MINURCAT). Le soutien apporté aux organisations régionales, en particulier à l'Union africaine, et les activités de création de capacités sont des éléments importants du renforcement du maintien de la paix des Nations unies. Dans le cadre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, elle a affecté des ressources additionnelles de 300 millions d'euros pour la période 2008-2010. En outre, elle déploie à l'heure actuelle quatre missions sur le

continent africain dans le contexte de la politique européenne de sécurité et de défense.

6. **M. El Aloui** (Maroc), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, exprime son appréciation à l'égard des efforts du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité qui s'emploie à obtenir les vues des pays contributeurs de troupes sur différents aspects des missions en cours et des efforts du Conseil de sécurité en faveur de l'approfondissement des consultations avec les pays contributeurs de troupes par le biais du mécanisme de coopération triangulaire. Tous les efforts et initiatives doivent être conformes aux principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, le non recours à la force sauf en cas de légitime défense et l'impartialité. Il faut également observer les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États et de la non ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de leur juridiction interne. Le Mouvement des pays non alignés est prêt à participer à un débat sur un nouveau partenariat ; toutefois, il considère qu'il faut mettre l'accent davantage sur les aspects opérationnels critiques, y compris les aspects militaires. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait être associé aux discussions sur le document officieux et sur la nouvelle stratégie de l'appui aux missions.

7. La protection des civils incombe au premier chef aux pays hôtes et exige l'intégration des efforts à tous les niveaux. Il faut une approche intégrale qui englobe la fourniture de ressources adéquates en temps utile, le soutien logistique et la formation, ainsi que des mandats bien définis et réalisables. S'agissant du maintien de la paix robuste, le Mouvement des pays non alignés met en garde contre toute confusion avec le chapitre VII de la Charte des Nations unies, qui pourrait entraîner de graves conséquences. Tout nouveau débat sur le maintien de la paix robuste devrait être limité au niveau opérationnel et technique.

8. Le Mouvement des pays non alignés demande un engagement accru du Secrétariat en faveur des activités de création de capacités des centres régionaux et nationaux de formation des pays qui contribuent des troupes et des contingents de police. Ces pays devraient jouer un rôle réel à tous les stades de la planification des opérations de maintien de la paix, en particulier puisqu'ils supportent le fardeau de l'application des mandats élaborés au Conseil de

sécurité, et sont souvent les seuls à être critiqués quand les missions se heurtent à des difficultés. Il faut une plus grande interaction entre les pays contributeurs de troupes, le Conseil de sécurité et le Secrétariat.

9. Le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que les Nations unies portent la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que le rôle des arrangements régionaux doit être conforme au chapitre VIII de la Charte. Il soutient la continuation des efforts destinés à renforcer la capacité africaine de maintien de la paix, en particulier grâce à la mise en œuvre du Plan d'action commun pour l'appui de l'ONU aux activités africaines de maintien de la paix. Il faut renforcer le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine en vue d'améliorer la planification, le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix africaines.

10. Le Mouvement des pays non alignés s'inquiète vivement de l'environnement de sécurité précaire qui existe dans de nombreuses missions de maintien de la paix et du problème du remboursement en cas de décès et d'invalidité des Casques bleus. Le Secrétariat devrait verser des indemnités dans tous les cas de décès et d'invalidité, sauf en cas de faute grave ou de blessure infligée à soi-même. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait tenir des consultations officieuses sur cette question. Le Mouvement félicite le Gouvernement des États-Unis de s'être employé à payer ses arriérés. Tous les États Membres doivent payer leurs contributions pleinement, ponctuellement et sans conditions.

11. **M. Heller** (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit qu'il est impératif de renforcer la capacité opérationnelle et la structure institutionnelle des opérations de maintien de la paix, à la fois au Siège et sur le terrain. Il faut améliorer la coordination et l'interaction entre les différentes parties prenantes. Le Groupe de Rio attend avec intérêt la discussion sur le document officieux concernant un nouveau partenariat dans le cadre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

12. Comme 87 pour cent du personnel militaire et de police déployé dans des opérations de maintien de la paix sont fournis par des pays en développement, ces pays devraient participer utilement à tous les aspects et à tous les stades des opérations de maintien de la paix. Il est essentiel d'accroître le niveau du partage de l'information, de la coordination et de la consultation

avec les pays contributeurs de troupes et de contingents de police. Le Groupe de Rio demande instamment au Conseil de sécurité de continuer la pratique consistant à tenir des réunions privées avec ces pays avant ses propres consultations. Il est essentiel d'assurer une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les pays qui contribuent des troupes et des contingents de police. Le Groupe note avec satisfaction l'initiative du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix consistant à inviter ces pays et le Secrétariat pour des échanges de vues et d'inquiétudes concernant des opérations spécifiques. Ces réunions devraient continuer sur une base régulière et plus inclusive.

13. Le Groupe de Rio souligne l'importance qu'il y a à observer les principes et normes qui gouvernent l'établissement et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations unies tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat autorisé. Il faut également assurer la participation universelle aux opérations de maintien de la paix.

14. Comme les mandats sont exécutés sur le terrain par des pays contributeurs de troupes, il est impératif d'organiser une discussion de fond sur toutes les questions opérationnelles concernant les mandats, qui doivent être clairs et réalisables. Les opérations doivent disposer d'une capacité adéquate, de directives claires et appropriées, de ressources logistiques et financières et d'une formation appropriée afin que toutes les tâches mandatées puissent être exécutées. Il faut également améliorer la coordination entre les mandats et les ressources, non seulement pour garantir une exécution efficace, mais aussi pour assurer la sécurité du personnel des opérations.

15. Les Nations unies continuent de porter la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les arrangements régionaux doivent être conformes aux dispositions du chapitre VIII de la Charte et ne sauraient remplacer les Nations unies ou être exempts de la pleine observation des principes qui gouvernent les opérations de maintien de la paix des Nations unies.

16. Il est essentiel de garantir l'observation des normes de conduite les plus élevés par le personnel du maintien de la paix. Le Groupe de Rio est attaché à la

politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et la violence sexuelles et se félicite des progrès accomplis vers l'élimination et la prévention des manquements. Les dispositions pertinentes du mémorandum d'accord type représentent une amélioration considérable à cet égard.

17. L'Assemblée générale est l'instance appropriée pour l'élaboration et l'évaluation des politiques et directives qui gouvernent les opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix joue un rôle important en examinant toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ; il faut continuer à améliorer ses travaux et reconnaître leur valeur.

18. Le Groupe de Rio s'inquiète des montants importants dus par l'ONU au titre du remboursement des pays contributeurs de troupes et souligne que ce remboursement doit être ponctuel et efficace, compte tenu de la nécessité de traiter toutes les missions dans des conditions d'égalité. Étant donné les conditions actuelles offertes aux États Membres, la disponibilité de ressources humaines et matérielles apportées par les pays contributeurs de troupes, en particulier les pays en développement, pourrait être compromise.

19. La formation du personnel pour des tâches spécifiques revêt une importance croissante, puisque les opérations de maintien de la paix des Nations unies sont devenues plus complexes. Le Groupe de Rio attend avec intérêt des informations détaillées sur le fonctionnement du Service intégré de formation dans le contexte de l'élaboration d'une série de normes minimales et de modules de formation et demande, une fois de plus, que les publications concernant les opérations de maintien de la paix soient traduites et distribuées en espagnol et en portugais.

20. Pour parvenir à une stabilité à long terme et prévenir le renouvellement des conflits, il faut renforcer la présence des Nations unies sur le terrain, non seulement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, mais également dans le domaine de la reconstruction, du développement institutionnel et de la promotion du développement économique et social dans les zones de conflits. Le Groupe de Rio encourage une plus grande interaction entre les États Membres et toutes les entités compétentes de l'ONU, en particulier la Commission de consolidation de la paix.

21. Le Groupe de Rio réaffirme sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple d'Haïti et réitère son ferme appui à la prorogation du mandat de la Force des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Les membres du Groupe contribuent la majorité des troupes et une partie des contingents de police et collaborent par d'autres moyens par le biais du système des Nations unies, ainsi que dans le cadre d'organisations régionales et d'arrangements bilatéraux. Il faut accorder une attention spéciale non seulement aux aspects de sécurité, mais aussi au développement économique et social du pays et à la consolidation de ses institutions, le but étant de parvenir à une paix durable et stable.

22. **M. Mungkalaton** (Thaïlande), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que les opérations de maintien de la paix des Nations unies doivent respecter les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale des États et de la non-ingérence dans les questions qui relèvent essentiellement de leur juridiction intérieure. Il faut également continuer à observer les principes fondamentaux du consentement des parties, de l'impartialité et du non recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat.

23. Pour travailler efficacement dans des environnements difficiles et hostiles, les Casques bleus ont besoin d'une capacité opérationnelle appropriée qui leur donne une protection suffisante et renforce la sécurité opérationnelle ; d'un soutien logistique sûr apporté en temps utile ; et d'un processus politique crédible et efficace. Il est essentiel d'assurer la coopération et la coordination de toutes les parties prenantes de l'ensemble du système. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats clairs et réalisables qui correspondent aux ressources affectées et à la situation sur le terrain. Les pays contributeurs de troupes doivent être consultés et associés à l'élaboration des mandats. Des mandats complexes et intégrés, tels que la protection des civils et des droits de l'homme, exigent des directives claires de la part du Secrétariat, alors que les mandats concernant la réforme du secteur de sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et l'état de droit exige à la fois des directives opérationnelles et des orientations stratégiques.

24. La sécurité du personnel des opérations revêt une importance primordiale. Les pays membres de

l'ASEAN s'inquiètent du décès récent d'un soldat de la paix à la suite de la négligence du personnel médical chargé des soins sur le terrain. Les départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions doivent s'employer sérieusement à régler les problèmes révélés par le décès de ce soldat et veiller à ce que le personnel médical affecté aux missions soit qualifié et à même de répondre aux besoins médicaux des Casques bleus, et à ce qu'il soit tenu responsable en cas de négligence dans l'accomplissement de ses tâches.

25. Comme les conflits armés modernes présentent des structures complexes et des dimensions multiples, les opérations de maintien de la paix exigent une approche intégrée et holistique qui inclut la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction d'après conflit, la prise en charge par le pays hôte et le soutien régional. Il est donc crucial que les mandats soient réexaminés à des stades appropriés et dotés d'un système de repères efficace.

26. Une bonne stratégie de sortie exige une planification attentive et la participation de toutes les parties concernées afin d'assurer une transition harmonieuse à la consolidation de la paix d'après conflit. Dans cette transition, il faut faire appel à des compétences régionales dans toute la mesure du possible. Les acteurs pertinents des opérations de maintien de la paix doivent collaborer plus étroitement avec la Commission de consolidation de la paix. Les opérations de maintien de la paix des Nations unies doivent faire partie d'un processus politique destiné à éliminer les causes profondes des conflits grâce à l'engagement de toutes les parties concernées sur la base du dialogue, du règlement pacifique des différends, du respect mutuel, de l'inclusion et de la non-discrimination. Comme la sécurité et le développement sont interdépendants et complémentaires, il faut accorder la même priorité à la reconstruction socio-économique et à l'établissement de la paix et de la sécurité.

27. Les États membres de l'ASEAN contribuent de longue date des troupes aux opérations de maintien de la paix et continueront à le faire dans les limites de leur capacité. Ils comptent actuellement près de 3500 soldats servants dans différentes missions. À mesure que l'ASEAN se rapproche de la création d'une communauté unique d'ici à 2015, elle envisage la possibilité de créer un réseau reliant les centres de maintien de la paix existants en vue d'organiser des

activités de planification et de formation conjointes et de mettre en commun les expériences, comme le prévoit le projet politique et de sécurité de la communauté de l'ASEAN.

28. **M. Wolfe** (Jamaïque), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les pays des Caraïbes se félicitent de la décision du Conseil de sécurité, prise dans sa résolution 1892 (2009), de renouveler le mandat de la MINUSTAH pour une nouvelle année. Ils se félicitent également des autres faits positifs enregistrés en Haïti au cours de l'année passée, dont la tenue des élections sénatoriales, l'adoption d'une loi importante et la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour Haïti. La CARICOM est attachée au but consistant à assurer la croissance, le développement et la stabilité à long terme d'Haïti et du peuple haïtien et, par sa participation à la MINUSTAH, elle continuera à travailler avec le Gouvernement haïtien en vue de consolider les progrès accomplis en matière de sécurité, d'état de droit et de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle contribue également à une série de projets de création de capacités qui devraient permettre à ce pays d'accéder au marché unique de la CARICOM dans un proche avenir. L'orateur invite instamment à la communauté internationale à continuer à soutenir Haïti.

29. La CARICOM s'est engagée à participer à tous les efforts qui visent à améliorer la capacité de l'ONU à exécuter avec succès les différents mandats de maintien de la paix et à jeter des bases solides d'une paix et d'un développement durables dans les pays sortant d'un conflit. Elle réaffirme la primauté du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en tant que seule instance de l'ONU chargée d'examiner toute la question des opérations de maintien de la paix. Tout retard dans les travaux du Comité spécial pourrait entraîner des conséquences négatives pour les activités de maintien de la paix des Nations unies. Des synergies et une coopération étroite entre le Département des opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix sont essentielles. La CARICOM tient à ce que les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix soient dûment reflétées dans les futurs travaux de la Commission de consolidation de la paix, compte dûment tenu du rôle principal du Département des opérations de maintien de la paix pour toutes les questions opérationnelles.

30. La communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes des conflits telles que la pauvreté, la concurrence pour de rares ressources, le chômage et la violation systématique des droits de l'homme ; elle doit également mettre en place un système d'alerte et de réaction rapides. Il devient manifeste que bon nombre de pays en développement, y compris ceux de la région des Caraïbes, n'atteindront pas tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Si les pays développés ne respectent pas pleinement les engagements pris précédemment pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs, certains des pays les plus vulnérables pourraient retomber dans le conflit, et les Nations unies pourraient être appelées à maintenir la paix dans d'autres pays qui n'avaient pas souffert d'un conflit précédemment. Les résolutions 63/261 et 63/620 de l'Assemblée générale sont des éléments importants dans le renforcement de la capacité de l'ONU à produire des résultats dans les domaines de la prévention des conflits et du développement.

31. La CARICOM soutient pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de toutes les formes de comportement compréhensible et, en particulier, des actes de violence et d'exploitation sexuelles commis par le personnel du maintien de la paix. Elle prend également note des travaux qui restent encore à faire, notamment dans le domaine de l'assistance aux victimes.

32. Les pays en développement continuent de fournir le gros des troupes et du personnel de police pour les missions de maintien de la paix. Dernièrement, les pays en développement, dont certains sont désormais classés comme des pays à revenu moyen, sont invités à supporter une plus grande part du coût financier des missions. Cela a été le cas des pays des Caraïbes, qui sont passés à la catégorie B du barème contribution du maintien de la paix, à côté des pays développés. La crise financière et économique actuelle continue de menacer la viabilité économique des petits pays en développement à revenu moyen, y compris ceux des Caraïbes ; en conséquence, bon nombre d'entre eux ne sont pas en mesure d'assumer des obligations financières accrues. Les pays de la CARICOM continueront à respecter leurs obligations financières à l'égard des opérations de maintien de la paix des Nations unies ; toutefois, ils souhaitent rappeler qu'il faut tenir compte de la résolution 55/235 de l'Assemblée générale qui souligne la responsabilité

spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité. Il ne faudrait pas demander à des pays en développement ayant des économies petites et vulnérables de supporter le même fardeau financier que les pays développés.

33. Au cours de l'année passée, des contingents de police jamaïcains en route vers des missions de maintien de la paix des Nations unies ont rencontré de graves problèmes, y compris des retards dans la délivrance des visas et l'incapacité à obtenir des visas de transit gratuits, ainsi qu'une longue attente pour l'arrivée de leurs effets personnels. L'orateur espère que la situation sera corrigée rapidement. Ces faits négatifs n'affecteront en aucune manière la volonté de la Jamaïque de faire sa part en tant que pays contributeur de contingents de police aux opérations de maintien de la paix des Nations unies. L'orateur demande aux États Membres de faire preuve de plus de souplesse quand des personnes se déplacent en mission officielle pour servir dans des opérations de maintien de la paix.

34. **M. Wetland** (Norvège) dit que la protection des civils doit être au cœur de la réforme. Il faut une nouvelle structure d'incitation. La Norvège soutient les efforts du Secrétariat en faveur de l'élaboration d'une approche axée sur les capacités et préconise une démarche analogue à la mise au point d'une stratégie globale de l'appui aux missions. Il faut renforcer la souplesse de l'appareil opérationnel et de soutien administratif de l'Organisation, de même que son système logistique. Il faut renforcer le rôle des partenariats et concentrer l'attention sur la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix.

35. La Norvège se félicite de l'adoption des résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité. Des informations récentes faisant état de violences sexuelles atroces commises contre des femmes dans l'Est du Congo soulignent le caractère urgent de la question. Il faut veiller à ce que tous les Casques bleus soient formés à l'application des mandats de protection, qui doivent être clairs et réalisables.

36. La Norvège est encouragée par la priorité accordée à l'élaboration de concepts et de directives concernant la protection des civils. L'aide humanitaire doit être protégée et avoir un accès, et il faut réformer le secteur de sécurité. Il est également important

d'éliminer les goulots d'étranglement en matière de déploiement du personnel civil, qui joue souvent un rôle crucial dans la protection des civils ; il faut un commandement solide et des rôles et responsabilités clairs en matière de communication. Il faut élaborer des stratégies de protection, y compris des plans concernant l'appui à fournir aux gouvernements hôtes, qui portent la principale responsabilité de la sécurité de leurs citoyens. La Norvège a décidé de financer le projet du Département des opérations de maintien de la paix destiné à l'élaboration d'un cadre de doctrine stratégique gouvernant les activités de la police internationale dans le maintien de la paix, qui sont cruciales pour une application efficace des mandats et pour la sécurité du personnel de police de l'ONU.

37. L'orateur espère que le Conseil de sécurité parviendra à un accord concernant le renforcement ultérieur de la capacité de l'Union africaine à conduire des opérations de maintien de la paix avec succès. La Norvège participe activement avec des partenaires africains à la formation des personnels civils africains grâce à son programme de formation pour la paix. En collaboration avec ses partenaires nordiques, et en coopération avec le mécanisme de coordination de la Brigade en attente de l'Afrique de l'Est, la Norvège contribue également à la création de capacités militaires en Afrique de l'Est.

38. Les opérations de maintien de la paix doivent aller de pair avec une politique stratégique viable et un processus de consolidation de la paix amplement financé. Le document officieux sur un nouveau partenariat constitue, avec le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix immédiatement après les conflits (A/63/881-S/2009/304), une base solide pour progresser dans le renforcement de la capacité de l'Organisation à maintenir la paix et la sécurité internationales.

39. **M. Berrah** (Algérie) dit que l'approche globale à l'amélioration des pratiques actuelles du maintien de la paix énoncée dans le document officieux sur un nouveau partenariat mérite un examen inclusif et transparent. Le maintien de la paix représente une entreprise ambitieuse aux dimensions multiples qui vont des opérations militaires et de police à la reconstruction dans l'intérêt de la paix. Bon nombre des problèmes structurels, financiers et de capacité de l'Organisation ont été exacerbés par le nombre et l'ampleur des missions qu'elle a lancées. Toutefois, les

efforts de réforme conduits par le passé ont débouché sur des solutions qui demeurent pertinentes.

40. Tout en lançant de nouvelles missions, les Nations unies ne doivent pas être détournées de leur responsabilité première, qui consiste à éliminer les causes profondes des conflits. En outre, chaque mission doit répondre aux critères d'efficacité et de viabilité et être intégrée dans une stratégie d'ensemble destinée à désamorcer la crise en question ; avoir un mandat clair ; compter sur le soutien unanime du Conseil de sécurité et de toutes les autres parties prenantes, y compris les pays contributeurs de troupes, les pays donateurs et les organes administratifs concernés ; et disposer de ressources financières, humaines et techniques adéquates.

41. S'agissant de la protection des civils, la responsabilité des Nations unies à l'égard des populations vulnérables consiste en premier lieu à soutenir l'action des autorités nationales ; c'est l'État qui porte la principale responsabilité. Les discussions sur le maintien de la paix robuste, qui ont eu lieu dans des forums fermés, ont introduit un élément de confusion voire de méfiance ; cette notion doit être tirée au clair, à plus forte raison qu'elle exige des projections et des capacités qui font généralement défaut. La notion de reconstruction d'après conflits doit être introduite dès le départ, car elle est un facteur déterminant dans la stratégie de sortie d'une mission ; il faut veiller à ce que les pays ne retombent pas dans une spirale de violence et d'instabilité.

42. La répartition des rôles et la définition des interventions requises doivent être arrêtées entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales qui participent au maintien de la paix, notamment l'Union africaine. Le rapport du Secrétaire général sur le soutien apporté aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations unies (A/64/359-S/2009/470) rend hommage aux activités de maintien de la paix conduites en application des décisions prises par les dirigeants africains à l'occasion d'une série de réunions et de sommets, dont la dernière prise en août 2009 prévoit de doubler le montant du budget régional de l'Union africaine affectée au Fonds de paix de l'Union. L'Union africaine est également en train d'observer la date limite de 2010 pour la création de la Force africaine en attente, mais ne dispose toujours pas des ressources et capacités nécessaires à un moment où une action urgente représente une nécessité croissante en Afrique. Tous ont à gagner par

un appui international solide apporté aux missions de maintien de la paix de l'Union africaine. Il est particulièrement important de lui fournir un financement adéquat et prévisible au lieu de faire dépendre les missions de contributions volontaires. Il est encore possible de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en vue d'exploiter pleinement le potentiel d'action commune.

43. **M. Taleb** (République arabe syrienne) dit que les opérations de maintien de la paix jouent un rôle vital en atténuant les tensions et ont contribué au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits. Toutefois, il ne faut pas les considérer comme un moyen de remplacer une solution des conflits à long terme, mais plutôt comme un moyen temporaire de prévenir la détérioration des conflits et de jeter les bases d'une transition progressive vers la consolidation de la paix, qui exige l'élimination des causes profondes des conflits.

44. Le Gouvernement syrien apprécie les sacrifices consentis par les Casques bleus, en particulier ceux engagés dans l'élimination des mines et des bombes à grappes au Sud-Liban. Il regrette l'incapacité continue des Nations unies à prévenir les attaques israéliennes répétées contre le personnel international du maintien de la paix et le personnel de l'ONU. Israël démentit carrément certaines de ces attaques, tout en affirmant que d'autres sont dues à des erreurs involontaires, ce qui n'est guère plausible après tant d'attaques sur une période de 30 ans. Le Gouvernement syrien entretient de bonnes relations avec l'Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et la Force des Nations unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD). Malheureusement, les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient durent depuis des décennies et, dans le cas de l'ONUST, depuis un demi-siècle, et les perspectives de paix sont lointaines, car Israël persiste dans son refus d'appliquer les résolutions de l'ONU, fait monter les tensions dans la région et attaque ses voisins.

45. La délégation syrienne réaffirme l'importance de l'observation des principes et directives qui gouvernent les opérations de maintien de la paix et du remboursement ponctuel des pays contributeurs de troupes. Dans ce contexte, les opérations de maintien de la paix doivent se limiter à l'accomplissement de leur mandat et doivent respecter les principes proclamés dans la Charte, y compris le respect de la



souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, ce qui signifie qu'il faut obtenir le consentement des États où les forces de maintien de la paix sont déployées. Les mandats doivent être clairs, réalistes et réalisables de manière à préserver la crédibilité et l'impartialité de l'ONU. La responsabilité du financement des opérations de maintien de la paix incombe à l'agresseur et à la puissance occupante conformément aux principes énoncés dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale. La délégation syrienne est prête à participer à la discussion sur les réformes envisagées dans la proposition concernant un nouveau partenariat, aussi longtemps qu'elles n'aboutissent pas à la modification des mandats établis par le Conseil de sécurité.

46. La délégation syrienne souligne qu'il faut renforcer les mesures et procédures de sécurité au siège de la mission des Nations unies en vue de prévenir toute nouvelle agression israélienne contre le quartier général de la mission des Nations unies à Qana, étant donné les attaques israéliennes de 1996 et 2006, et sauvegarder la vie et la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il faut créer un partenariat tripartite authentique entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays contributeurs de troupes, qui doivent être associées à la planification, la préparation et la gestion des missions.

47. *M. Valldares (Honduras), Vice-président, assume la présidence.*

48. **M. Ali** (Soudan) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations unies obtiendraient des résultats meilleurs et plus rapides si elles étaient combinées avec d'autres efforts destinés à éliminer les causes profondes des conflits et à prendre en considération les problèmes spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés qui découlent de la pauvreté, du changement du climat, des catastrophes naturelles, du renchérissement des produits alimentaires et des carburants, de la crise financière mondiale et de la prolifération des épidémies.

49. L'orateur réaffirme la volonté de son pays de s'acquitter de toutes ses obligations découlant de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité et de collaborer avec l'ONU et l'Union africaine dans le cadre du mécanisme de consultation tripartite et d'autres mécanismes en vue d'achever le déploiement de la Force hybride Union africaine-Nations unies au

Darfour. Son pays entend collaborer avec toutes les parties à l'occasion des prochaines négociations de paix à Doha en vue de parvenir au règlement auquel aspire le peuple de Darfour et qui est entravé par des mouvements armés et par ceux qui fournissent à leurs dirigeants un appui matériel et politique.

50. En tant que l'un des premiers pays à participer à une opération de maintien de la paix des Nations unies et en tant que pays qui accueille des missions de maintien de la paix sur son territoire, le Soudan s'intéresse vivement à la discussion sur un nouveau partenariat. Les opérations de maintien de la paix doivent respecter strictement les principes et directives établis, y compris le non recours à la force sauf en cas de légitime défense, l'impartialité, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays hôtes et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Il ne faut pas, sous quelque prétexte que ce soit, les charger de tâches qui pourraient faire de l'ONU une partie à un conflit. Il faut préserver l'image et l'impartialité de l'ONU et celle-ci ne doit pas être utilisée d'une manière susceptible d'avancer les objectifs politiques d'une puissance influente. Il ne faut pas mettre sur un pied d'égalité les soldats de la paix et ceux qui entravent les activités de maintien de la paix, ou les gouvernements, leurs armées et leur police et les rebelles armés, les bandits et les terroristes qui commettent des agressions contre des individus et leurs biens et qui attaquent les convois d'aide, les postes de l'ONU et les organisations humanitaires, même si certains gouvernements ne sont pas du goût de certaines parties étant donné des différences politiques.

51. Les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être clairs et elles doivent disposer des ressources matérielles et humaines nécessaires. Il faut consulter les pays contributeurs de troupes, de même que les pays hôtes, à tous les stades des opérations. L'expérience du Soudan avec le mécanisme tripartite dans le contexte de la Mission hybride démontre non seulement le succès de cette approche, mais aussi l'importance qu'il y a à ne pas faire des déclarations aux médias susceptibles de compromettre le processus de paix et le dialogue avec les pays hôte, principalement pour régler des problèmes pendant le déploiement ou pendant l'exécution du mandat.

52. Idéalement, le maintien de la paix devrait aboutir à des activités de consolidation de la paix liées aux plans nationaux de développement ; les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas fonctionner à l'écart

des autorités nationales compétentes, car ce sont ces dernières qui seront chargées de reconstruire ce qui a été détruit par la guerre et de continuer les efforts de développement. Par conséquent, la participation des autorités nationales revêt une importance fondamentale pour une transition harmonieuse au moment de la mise en œuvre de la stratégie de sortie, qu'il faut préparer d'avance.

53. La protection des civils représente une responsabilité centrale des autorités nationales de tout pays ; toute tentative de leur enlever cette responsabilité et de la remplacer par une forme quelconque d'ingérence extérieure entraînera de graves conséquences pour le processus de paix, plus grave que les problèmes à résoudre. Dans sa résolution 1769 (2007), qui porte création de la Mission hybride, le Conseil de sécurité a stipulé que la Mission devrait protéger les civils sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement. La protection des civils exige une compréhension subtile du patrimoine culturel et de la société locale qui va au-delà du simple stationnement de troupes ou de la création de postes. Il est inacceptable qu'une étude indépendante sur la protection des civils, conduite sans consultation préalable avec les États Membres, ait abouti à des directives données à certaines missions à appliquer sans le consentement des États hôtes.

54. Le recours à la force dans le maintien de la paix a toujours été limité aux situations de légitime défense. L'approche robuste au maintien de la paix proposée dans le document officiel ne soulève aucune objection de principe, mais la question se pose de savoir comment identifier les menaces au processus de paix et les « gêneurs », comment une mission robuste collaborera avec les autorités nationales pour les dissuader, quel type de force serait utilisé et qu'elles en seraient les limites. Des accords sur le statut des forces devraient être élaborés dès le départ de manière à définir la ligne de démarcation entre les activités de maintien de la paix et l'ingérence dans les affaires intérieures du pays hôte.

55. La réforme du secteur de sécurité est une responsabilité nationale, l'ONU devrait fournir une assistance à cet égard uniquement à la demande de l'État concerné et avec son consentement.

56. Le Gouvernement soudanais soutient pleinement la politique de tolérance zéro à l'égard de la violence et de l'exploitation sexuelles, mais n'a toujours pas reçu

les résultats de l'enquête de haut niveau sur les abus commis dans la ville de Juba les deux années précédentes par des Casques bleus au Soudan. La délégation soudanaise demande au Secrétariat de révéler les résultats des enquêtes et de tout procès qui aurait eu lieu, ainsi que les détails de l'aide donnée aux victimes.

57. La délégation soudanaise félicite l'Union africaine de son rôle dans la Mission hybride et également du rôle précieux qu'elle joue dans le processus de paix. Elle attend avec intérêt le résultat des délibérations du Conseil de sécurité sur le renforcement de la capacité de l'Union africaine en matière de maintien de la paix et de la sécurité en Afrique et souligne qu'il faut poursuivre le programme de 10 ans de création de capacités pour l'Union africaine dans le cadre du soutien apporté aux arrangements régionaux conformément au Chapitre VIII de la Charte.

58. **Mme Hernandez Toledano** (Cuba) dit que les opérations de maintien de la paix sont devenues l'activité la plus coûteuse de l'ONU, mais représentent un moyen essentiel d'atteindre l'un des buts pour lesquels elle a été créée, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus amples et plus complexes, et également plus nombreuses, mais cela ne doit pas faire oublier qu'il faut éliminer les causes profondes des conflits. Les missions de maintien de la paix ne sont pas une fin en soi, mais seulement une mesure temporaire destinée à créer un cadre de sécurité dans lequel on peut appliquer une stratégie de développement socio-économique durable à long terme.

59. Les opérations de maintien de la paix doivent être conduites en stricte conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations unies, en particulier en respectant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États et en s'abstenant de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Il faut également observer d'autres principes : le consentement des parties, l'impartialité et le non recours à la force sauf en cas de légitime défense. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir des mandats clairs et réalistes, des buts précis et des ressources nécessaires pour les atteindre, de même qu'une stratégie de sortie claire dès le départ. Les arrangements régionaux en matière de maintien de la paix ont démontré leur validité, mais ils doivent être

tout à fait conformes au chapitre VIII de la Charte et ne pas se substituer à l'ONU ou refuser d'observer les principes fondamentaux du maintien de la paix.

60. Il faut améliorer la coopération entre les pays contributeurs de troupes, le Conseil de sécurité et le Secrétariat ; leur interaction doit être plus inclusive à tous les stades de la prise de décisions. L'étude concernant un nouveau partenariat doit être considérée comme une œuvre inachevée qui exige une analyse détaillée de la part du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Toute réforme de la conduite des opérations de maintien de la paix doit être cohérente, englober l'ensemble du système et développer les gains obtenus précédemment.

61. **M. Sangqu** (Afrique du Sud), notant l'augmentation sans précédent de la demande des opérations de maintien de la paix des Nations unies, dit que son Gouvernement soutient les efforts actuels en faveur de la réforme de ces opérations. L'étude sur un nouveau partenariat représente une contribution additionnelle aux efforts qui visent à adapter les opérations à la nouvelle dynamique du maintien de la paix et aux nouveaux problèmes qu'il pose ; il faut partir des propositions de réforme précédentes. Malgré ses faiblesses et ses limites, les activités de maintien de la paix continuent à faire une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

62. Le renforcement de la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays contributeurs de troupes et le Secrétariat est un moyen important d'assurer une coordination efficace et un meilleur partage de l'information. Les problèmes posés par les opérations de maintien de la paix peuvent être surmontés uniquement par une approche cohérente et pluridimensionnelle, des mandats et des directives clairs et la souplesse institutionnelle.

63. La protection des civils représente une partie vitale des opérations de maintien de la paix ; toutes les parties prenantes doivent collaborer en vue de l'élaboration de directives opérationnelles réalistes à l'intention du personnel militaire sur le terrain de manière à ce qu'il puisse réagir comme il se doit face à des situations de cette nature. Des mandats robustes doivent sauvegarder à tout moment les droits de l'homme et le droit humanitaire, et assurer la protection des femmes et des enfants dans des conflits armés, ainsi que des civils.

64. Les partenariats entre l'ONU et des organisations régionales qui participent au maintien de la paix, telles que l'Union africaine, présentent des avantages comparatifs, comme le montre les missions récentes de l'Union africaine appuyées par l'ONU. Les activités de maintien de la paix conduites par des organisations régionales doivent être financées de manière prévisible, durable et souple.

65. La réforme du secteur de sécurité est un moyen important de parvenir à une paix, une sécurité, une démocratie et un développement durables: elle doit être prise en charge par le pays et tenir compte des réalités locales spécifiques. Les Nations unies devraient continuer leurs efforts en faveur de l'élaboration d'une approche commune à une telle réforme.

66. Les missions de maintien de la paix ne sont pas une panacée pour le règlement des conflits. Il faut les intégrer dans une solution politique plus large aux causes profondes des conflits grâce à des activités de consolidation de la paix, de prévention et de gestion des conflits, et de médiation.

67. **M. Avidar-Walzer** (Israël) dit qu'il est de plus en plus important d'évaluer la situation sur le terrain et établir une priorité entre les objectifs à mesure que les missions deviennent plus grandes et plus complexes, alors que l'ONU se heurte à une pénurie croissante de personnel et de ressources. Israël espère élargir sa propre participation dans des missions de maintien de la paix.

68. Israël apprécie les circonstances difficiles et délicates dans lesquelles les Casques bleus accomplissent leur travail. Le Gouvernement israélien demeure attaché à la pleine application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et continue d'appuyer pleinement la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), une mission robuste dont le succès est important. Toutefois, Israël est profondément troublé par l'évolution inquiétante de la situation à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL. Deux explosions de munitions constituent une preuve incontestable du réarmement du Hezbollah au sud de la rivière Litani, ce qui pose une menace à la sécurité de la région. Après les deux explosions, des agents du Hezbollah ont cherché à éliminer les preuves et à empêcher le personnel de la FINUL d'atteindre les sites d'entreposage des armes. La résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité doit être appliquée strictement, et cela inclut le désarmement complet et le

démantèlement du Hezbollah, ainsi que l'application complète de l'embargo sur les armes. En outre, il faut établir un calendrier pour le désarmement et le démantèlement.

69. La présence de la FNUOD contribue depuis 1974 à la stabilité de la région en stabilisant la frontière entre Israël et la Syrie.

70. **M. Gutierrez** (Pérou) dit que les opérations de maintien de la paix ont changé de manière dramatique au cours des années et traitent désormais de nombreuses questions interdépendantes. Elles ont aidé à prévenir les conflits, à assurer la sécurité, à protéger les civils et à stabiliser des régions marquées par le désespoir, la violence et l'oubli. La solidarité et la coopération inhérentes à ces missions sont un signe tangible de l'engagement des États Membres et de l'Organisation en faveur de la paix et de la sécurité.

71. Le but qui oriente la participation du Pérou aux opérations de maintien de la paix, c'est d'aider les pays eux-mêmes à assumer la responsabilité du maintien de la paix ; par conséquent, il faut tout faire pour renforcer les institutions de l'État, sa capacité à régler les conflits et la souveraineté nationale. Les opérations de maintien de la paix vont de pair avec la prévention des conflits, la médiation et les bons offices du Secrétaire général, ainsi qu'avec les activités de la Commission de consolidation de la paix, et de plus en plus fréquemment, des organisations régionales et internationales. À une époque où les situations changent rapidement, il faut réexaminer bon nombre des aspects du maintien de la paix et il faut trouver les moyens de mobiliser des ressources suffisantes pour donner effet aux réformes souhaitées, y compris une définition plus précise de la portée des mandats. Cela suppose une gestion intégrée, dynamique et cohérente de la part de tous les organismes des Nations unies concernées, et une meilleure coordination et interaction entre eux. Il est important que les pays contributeurs de troupes et de contingents de police fassent partie de cette coordination. La MINUSTAH représente une mission particulièrement réussie ; non seulement assure-t-elle la sécurité, mais elle répond également aux besoins urgents du peuple et du Gouvernement dans le cadre de ses activités.

72. Pour garantir la crédibilité de l'Organisation aux yeux du public du monde, il est impératif que les principaux acteurs en cause s'entendent sur les moyens d'améliorer la structure des opérations de maintien de

la paix, de définir la hiérarchie du commandement avec des objectifs clairs, et de fournir des ressources humaines et techniques suffisantes. Le Pérou souhaite continuer à collaborer avec d'autres dans la mise en place d'un nouveau cadre pour les opérations de maintien de la paix qui les rend plus souples et plus efficaces au service de la paix et de la sécurité internationales, tout en observant les principes de transparence et d'inclusion de tous les acteurs concernés.

73. **M. Okuda** (Japon) dit que les opérations de maintien de la paix ont été dotés de mandats plus complexes et plus complets qui vont au-delà de leurs modes de fonctionnement traditionnels étant donné les changements majeurs intervenus dans l'environnement stratégique et tactique dans lequel elles travaillent. L'initiative du Secrétariat concernant un nouveau partenariat fait une contribution importante à une série d'examen en cours. Le Japon soutient en particulier l'idée tendant à ce que les opérations de maintien de la paix soient créées dans le contexte d'un processus politique plus large et qu'elles aient des mandats compatibles avec leurs objectifs et les ressources disponibles. Il est important de distinguer clairement entre objectifs qu'il est possible d'atteindre et objectifs impossibles à atteindre. Il est également indispensable d'établir des repères pour les missions et de dresser des plans adéquats pour la réalisation de leurs objectifs. La délégation japonaise soutient l'approche du Secrétariat qui vise à associer les États Membres à l'examen de la stratégie de l'appui aux missions.

74. En 2009, le Japon a dirigé les discussions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix concernant les lacunes entre les mandats et leur exécution, tenues avec la participation de nombreux pays contributeurs de troupes et de contingents de police, de pays donateurs et d'autres parties prenantes majeures. Diverses questions ont été examinées, y compris la protection des civils, la création de capacités chez les troupes, la coordination des activités de maintien de la paix et l'établissement de partenariats pour l'exécution des mandats. Ces questions chevauchent avec les principaux éléments de l'étude concernant un nouveau partenariat. La délégation japonaise continuera à contribuer aux délibérations complémentaires du Groupe de travail et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

75. La protection des civils est une tâche importante mais difficile. Dans des pays comme la République démocratique du Congo ou le Soudan, où il est impossible de couvrir de vastes zones avec un personnel limité, il faut envisager une combinaison de mesures telles que le renforcement de la mobilité des unités, l'amélioration de la communication avec la population locale et l'établissement de procédures opérationnelles normalisées, entre autres en ce qui concerne la coordination avec les organisations non gouvernementales. Le renforcement de la capacité des militaires et de la police nationaux et l'instauration d'un état de droit grâce à la réforme du secteur de sécurité réduirait le fardeau qui pèse sur les opérations de maintien de la paix et permettrait aux missions de partir dans des conditions de succès. Il faut une coopération étroite entre le Conseil de sécurité, les pays contributeurs de troupes et de contingents de police et le Secrétariat.

76. Il faut élargir la réserve des pays contributeurs de troupes et de contingents de police à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif, car ce sont leurs troupes qui accomplissent des mandats complexes dans des environnements opérationnels difficiles. Le Japon fournit des troupes de grande qualité pour les missions et des instructeurs pour les centres de formation au maintien de la paix en Afrique et en Asie. Il a présidé un forum régional d'experts en matière de maintien de la paix afin d'améliorer la coopération en Asie.

77. Tout débat sur le maintien de la paix doit être axé sur les résultats. Il est important de concentrer l'attention sur la perspective stratégique plus large tout en examinant des questions individuelles et d'améliorer l'environnement stratégique des opérations en renforçant le processus politique et les activités de consolidation de la paix.

78. **M. Rai** (Népal) dit que la capacité des Nations unies à déployer des opérations de maintien de la paix en temps utile pose de graves problèmes, étant donné les goulots d'étranglement politiques, logistiques, financiers et administratifs. Il faut chercher de nouvelles stratégies de manière à utiliser au mieux le maintien de la paix en tant que moyen de maintenir la paix et la sécurité internationales et de régler les conflits. L'orateur se félicite du document officieux concernant un nouveau partenariat qui présente pour la première fois depuis le rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809) un aperçu global de la manière de progresser, il représente un pas vers un débat utile et le

développement d'un consensus plus large entre partenaires aux fins de la réalisation d'opérations de maintien de la paix efficaces.

79. Le maintien de la paix moderne englobe de multiples activités différentes, y compris la protection des civils, le développement des institutions et de la gouvernance et la réforme de l'appareil de sécurité. Des problèmes se posent quand on manque de ressources et de soutien politique pendant la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix, et la stratégie de sortie des opérations devient parfois confuse.

80. Il est important de ne pas agir sans obtenir le consentement des parties, même si les buts recherchés sont dignes d'éloges. Les opérations conduites avec un consentement limité des parties ou en l'absence d'un tel consentement se heurtent inévitablement à des problèmes. Il faut une stratégie pratique qui définit d'avance la manière de faire face à de telles situations. Il ne faut pas compromettre les valeurs fondamentales du maintien de la paix, même face à de nouveaux défis.

81. Il faut que toutes les parties prenantes se mettent d'accord sur la définition et la portée des opérations de maintien de la paix robustes. De telles opérations exigent également une stratégie de soutien. Par ailleurs, il faut également une stratégie et des modalités meilleures pour la coopération régionale en matière de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne la coopération entre l'ONU et les organisations régionales concernées. Le succès du maintien de la paix est impossible en l'absence d'un engagement significatif des pays contributeurs de troupes et de contingents de police à tous les stades : les troupes doivent disposer d'une certaine souplesse opérationnelle et être associées à la mise au point des règles d'engagement dans chaque situation.

82. Il faut réexaminer le système actuel utilisé pour recruter et maintenir du personnel qualifié pour les opérations de maintien de la paix ; le taux élevé de vacances observé dans les missions et les déséquilibres par rapport à l'effectif des troupes et des contingents de police, et les problèmes posés par la représentation insuffisante au Siège et sur le terrain, et la diversité insuffisante par nationalité et par sexe doivent également être réglés. Il faut réserver au principaux pays contributeurs de troupes et de contingents de police des postes de cadres supérieurs dans les missions et au Siège qui correspondent à l'importance de leur contribution.

83. Le Népal, qui est actuellement le cinquième contributeur le plus important, déploiera 1335 Casques bleus et 200 agents de police additionnels pour diverses missions en 2009, augmentant ainsi sa contribution de 35 pour cent. Il est disposé à accroître le niveau de sa participation à condition de recevoir un appui en matière de matériel critique propriété du contingent. L'initiative du Président des États-Unis consistant à rencontrer les dirigeants des principaux pays contributeurs de troupes et de contingents de police, y compris le Premier ministre du Népal, à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, a été fortement appréciée. Il faut élargir de telles interactions en vue de renforcer la coopération bilatérale et multilatérale.

84. Le Népal soutient fermement l'application d'une police de tolérance zéro à l'égard de la violence et de l'exploitation sexuelles et des violations des droits de l'homme. La sécurité du personnel de maintien de la paix revêt une importance primordiale à la fois pour son moral et pour le succès des missions, elle ne doit être compromise en aucunes circonstances ; elle doit être intégrée dans des mandats des missions et des règles d'engagement. Les parties aux accords de paix et tous les acteurs autres que des États doivent être rendus comptables de toute attaque contre les soldats de la paix. Il faut des ressources adéquates pour le matériel critique de sécurité nécessaire pour la protection du personnel du maintien de la paix.

85. **M. Eby** (Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dit que comme des civils représentent la vaste majorité des victimes pendant les conflits armés, leur protection constitue l'un des principaux objectifs du droit international humanitaire et une responsabilité primordiale des États et des autres parties aux conflits. Elle représente certainement un souci constant du CICR, qui cherche à réduire le risque couru par les civils en rappelant aux autorités qu'elles ont l'obligation fondamentale de protéger les civils. En plus du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la protection des civils doit être l'une des multiples tâches confiées aux soldats de la paix.

86. Toutefois, les autorités politiques, les forces armées et les agents humanitaires ont des rôles distincts quand il s'agit d'améliorer la protection des civils. L'action humanitaire, par exemple, est mue par l'impératif de sauver des vies humaines, d'alléger des souffrances et de maintenir ou rétablir la dignité des personnes affectées par des conflits armés, alors que

l'objectif des soldats de la paix consiste à maintenir, rétablir et consolider la paix ; pourtant il est des domaines spécifiques où ils peuvent aider à donner aux civils une protection accrue : grâce à leur capacité militaire, ils peuvent influencer sur le comportement des personnes parties à la violence armée en vue d'épargner des vies civiles et de respecter l'intégrité et la dignité de la population ; dans certains cas, ils peuvent intervenir militairement pour prévenir de graves violations de la loi ; ils peuvent donner le bon exemple à d'autres porteurs d'armes par leur propre respect des droits de l'homme et du droit humanitaire ; et ils peuvent œuvrer activement en faveur de la création d'un environnement qui permet aux organisations humanitaires de fonctionner, et où l'état de droit peut être rétabli.

87. L'ONU et les pays contributeurs de troupes ont la responsabilité partagée de veiller, en cas de violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme, à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour enquêter, punir les responsables et prévenir de nouvelles violations. Le personnel des missions de maintien de la paix des Nations unies, en particulier les troupes engagées dans des opérations militaires, doivent être bien formés au droit international humanitaire. Le CICR partage depuis des années ses connaissances dans ce domaine avec les pays contributeurs de troupes en coopérant dans l'élaboration des doctrines et des programmes de formation et en participant à la formation et aux réunions d'information qui précèdent le déploiement. Chaque fois que le CICR est présent dans un théâtre d'opérations de forces de maintien de la paix, il instaure un dialogue constructif avec elles concernant des problèmes spécifiques humanitaires ou de protection des civils.

88. En s'employant à renforcer la capacité des États à assurer la sécurité dans le contexte du maintien de l'ordre et de la protection des droits de l'homme, les missions de maintien de la paix peuvent aider à créer un environnement sûr pour tous les civils ; mais l'expérience montre que la tâche est délicate, notamment pour des troupes formées pour le combat qui servent dans un environnement inhabituel où un manque de préparation peut aboutir à un recours excessif à la force. Par ailleurs, quand une mission de maintien de la paix aide un État à maintenir l'ordre, il faut tenir compte de tous les aspects – police, justice ou système pénitentiaire – le but étant de permettre un

transfert harmonieux des personnes arrêtées par les troupes tout en respectant le principe du non-refoulement.

89. Il faut établir une distinction nette entre le rôle des militaires et celui des agents humanitaires, distinction qui doit être maintenue et clairement expliquée à toutes les parties prenantes, notamment quand des troupes de maintien de la paix se livrent à des activités autres que le combat, par exemple en facilitant les activités humanitaires. Le CICR continuera à adopter une démarche strictement humanitaire, mais en conduisant ses activités de protection, il est indispensable qu'il ait accès à des acteurs armés et aux victimes de la violence. Il réitère qu'il est prêt à continuer le dialogue et à partager son expérience avec toutes les parties prenantes dans le domaine de la protection des civils, du droit international humanitaire, de la formation et de la création de capacités.

90. **M. Ramadan** (Liban), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que le Gouvernement israélien devrait accompagner ses paroles de mesures concrètes en faveur de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et à l'appui de la FINUL. Israël continue à occuper des terres au Sud-Liban et a critiqué le commandement de la FINUL. En outre, en plusieurs occasions, entre autres depuis l'adoption de cette résolution, Israël s'est comporté d'une manière destinée à intimider les troupes de la FINUL.

91. Se référant aux deux récents incidents au Sud-Liban mentionné par le représentant Israël, l'orateur dit que le Conseil de sécurité a été informé à l'époque que l'on avait conseillé à la FINUL de ne pas s'approcher du site de l'explosion le premier jour pour mettre les troupes à l'abri des explosions secondaires. Le Gouvernement libanais a informé le Conseil de sécurité et le Secrétaire général que l'explosion avait été causée par des résidus explosifs de la guerre israélienne contre le Liban de 2006.

92. Le Gouvernement libanais est pleinement attaché à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et soutient la FINUL, qui a été un partenaire du peuple libanais durant les années de sa lutte en faveur de la libération de son territoire de l'occupation israélienne. Le Hezbollah n'existait pas en 1978 quand Israël a envahi le territoire libanais à grande échelle, ni en 1982 quand l'occupation israélienne a atteint Beyrouth ; il s'agit d'un mouvement de libération de base qui s'est développée en réaction naturelle à l'occupation. Il faut effectivement établir un calendrier, mais un calendrier qui mettrait fin à l'occupation cruelle de la Palestine, de la République arabe syrienne et du Liban. Il est grand temps que ceux qui prétendent soutenir la paix mettent enfin un terme à leur occupation.

93. **M. Taleb** (République arabe syrienne), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que la déclaration du représentant d'Israël représente une tentative de détourner l'attention des crimes que le régime israélien continue de perpétrer contre le peuple palestinien. La déclaration a passé sous silence le fait que des rapports successifs du Secrétaire général n'ont pas signalé un seul cas de contrebande d'armes vers le Liban. Le commandant de la FINUL s'est félicité de la coopération du Hezbollah, tout en se plaignant des violations israéliennes de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de ses violations de l'espace aérien libanais.

94. Israël a une longue histoire de ciblage direct des Casques bleus et du personnel de l'ONU. À ce jour, la FINUL a accusé plus de 200 morts, dont les deux tiers tués par Israël durant des opérations non démenties par Israël en raison des erreurs de tir et de cartes périmées. La responsabilité Israël pour le tiers restant de ces décès n'a pas encore été démontrée. Israël poursuit ses propres visées en cherchant à modifier le mandat de la FINUL et les règles d'engagement.

*La séance est levée à 13 h 5.*